



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 6 AVRIL 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D21 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale - Convention avec le Comité départemental du tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés :4

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 21 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale Convention avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/ Vals de Saintonge Tourisme

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Attesté dès le VII^e siècle en Espagne, le culte de Jacques le Majeur prend une dimension européenne au Moyen Âge central à travers le développement du pèlerinage menant à ses reliques. Le guide du pèlerin de Saint-Jacques-de-Compostelle, publié entre 1139 et 1173 et attribué à Aymeri Picaud, clerc poitevin, décrit ses étapes françaises en citant le chemin reliant Compostelle par Saint-Martin de Tours, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Eutrope de Saintes et Bordeaux.

Si l'Abbaye royale ne préserve plus les reliques de Saint Jean-Baptiste qui ont fait sa renommée au fil du parcours pendant sept siècles, le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle y attire encore 1 500 pèlerins en moyenne chaque année.

Dans le cadre du 25^e anniversaire de l'inscription des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco et de l'Abbaye royale comme l'une de ses composantes majeures, et suivant la politique municipale de renforcement de son offre culturelle et touristique, l'aménagement d'une halte jacquaire en son sein est envisagé (bâtiment B, anciens celliers).

L'ouverture de celle-ci, prévue du 15 juin au 17 septembre dans un premier temps, permettra d'offrir à nouveau aux pèlerins munis de leur crédenciale un hébergement au cœur même du monument classé. La halte de Saint-Jean-d'Angély comportera quinze couchages répartis en cinq chambres disposant chacune de sanitaires (lavabo, baignoire, WC), ainsi qu'une cuisine équipée (évier, micro-onde, bouilloire, machine à laver, sèche-linge) et un espace de confort. Le pèlerin pourra y rester deux nuits au maximum.

Les réservations et l'accueil des pèlerins se feront exclusivement par le biais du site internet de Vals de Saintonge Tourisme. Une participation financière de 12 euros incluant la taxe de séjour sera demandée à chaque pèlerin. Pour ce service, la Ville versera une contrepartie d'un montant forfaitaire de 360 € à Vals de Saintonge Tourisme. La convention liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme à cette fin est jointe au présent rapport.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230406-
2023_04_D21-DE

AR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**

Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély le 15 juin 2023 selon les conditions définies ;
- d'approuver la convention ci-jointe détaillant les modalités de réservation et de paiement des chambres des pèlerins liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230406-
2023_04_D21-DE

AR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**

Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.